

N° 040/CNSR/SAF-SISED-ST/SA

EKPE, le 23 NOV 2023

**NOTE CIRCULAIRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif « SMART GOUV » du PAG2 du Bénin qui vise la dématérialisation des services publics en vue d'une administration plus intelligente, plus performante et capable de réduire les tracasseries de la population, le Portail national des services publics a été paramétré pour organiser le contrôle technique des véhicules sur rendez-vous et le paiement en ligne du coût de la prestation payable désormais avec la Taxe sur Véhicule à Moteur (TVM).

La phase pilote de cette réforme, consacrée à l'article 171 du Code Général des Impôts au titre de la gestion 2023, sera lancée sur une durée de trois (03) mois, à partir du jeudi 30 novembre 2023 à la Direction du CNSR à Ekpe et dans ses Annexes de Tangbo-Djevié, Cana et Parakou.

Par ailleurs, à compter de cette date, le contrôle technique automobile sur tous les sites du CNSR est assujéti au **paiement préalable de la TVM de l'année en cours**. En conséquence, la quittance de la TVM de l'année en cours devient une pièce obligatoire dans l'accomplissement des formalités en vue de l'obtention de l'attestation du contrôle technique automobile au CNSR.

Le CNSR compte sur la collaboration habituelle des propriétaires de véhicules à quatre (04) roues et plus et les invite au respect citoyen des présentes mesures.

Le Directeur du CNSR

